



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
12 octobre 1998

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 octobre 1998, à 10 heures

Président: M. Carrenza (Vice-Président) (Guatemala)

Sommaire

Point 101 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 102 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 101 de l'ordre du jour : prévention du crime et justice pénale (suite) (A/53/3, A/53/371-S/1998/848, A/53/380, A/53/381, A/53/416, A/C.3/53/L.2, L.3 et L.4)

Point 102 de l'ordre du jour : contrôle international des drogues (suite) (A/53/3, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/129-E/1998/58, A/53/204, A/53/371-S/1998/848, A/53/382, A/53/383, A/53/416)

1. **M. Galuška** (République tchèque) fait remarquer qu'en dépit des succès remportés dans la lutte contre la production et le trafic des drogues à l'échelle internationale, on compte encore plus de 200 millions d'usagers dans le monde entier. Vu l'ampleur et la gravité du problème, la communauté internationale a finalement compris qu'il était nécessaire de coopérer. La session extraordinaire tenue en 1998 par l'Assemblée générale offre un exemple excellent de ce changement de perspective. Les documents adoptés à l'issue de cette session – la Déclaration politique, la Déclaration sur la réduction de la demande et le Plan d'action – constituent une base solide sur laquelle asseoir une telle coopération. La communauté internationale est animée d'une même volonté politique et dispose d'un outil puissant, le PNUCID. Encore faut-il qu'elle ait les moyens de ses intentions.

2. La République tchèque a connu une période de transition difficile et demeure vulnérable aux perturbations de l'économie mondiale. Elle n'en attache pas moins toujours une grande importance à la lutte contre la drogue, notamment dans deux domaines principaux, l'application des lois et la réduction de la demande. S'intéressant aux racines profondes de la consommation de drogues, elle est convaincue qu'il faut faire appel à des spécialistes de haut niveau dans ce domaine pour renforcer le rôle de la famille et améliorer l'enseignement et, avec leur aide, mettre l'accent en priorité sur la prévention de la toxicomanie parmi les jeunes, notamment les enfants d'âge scolaire.

3. L'intervenant estime que les efforts déployés au niveau régional constituent une aide précieuse pour les activités de coopération menées à l'échelle mondiale. Fermement appuyé par le PNUCID, son pays a pu tisser avec ses voisins des liens de coopération étroits et efficaces. La République tchèque attend avec impatience la prochaine réunion d'examen qui aura lieu à Ljubljana en novembre 1998.

4. **M. Tabone** (Malte) considère que, dans le passé, un grand nombre de pays ont sous-estimé la menace que constituaient les activités illicites liées à la drogue. Aucune nation n'est à l'abri de ce fléau auquel, seule, aucune ne peut faire face. Les activités bilatérales et multilatérales, dont le

PNUCID est le fer de lance, ont permis de marquer des progrès encourageants. Il s'agit de faire fond sur l'élan imprimé à ces activités par la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

5. De par sa situation géostratégique au centre de la Méditerranée, sa petite taille et ses moyens de contrôle limités qui contrastent avec les ressources financières importantes dont dispose la pègre internationale, Malte est particulièrement vulnérable au trafic de drogues, au blanchiment de l'argent, à la contrebande et aux migrations illégales, toutes activités lourdes de menaces pour son économie et son budget ainsi que pour l'ordre public. Elle a donc conclu un certain nombre d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux avec ses voisins du bassin méditerranéen et avec l'Union européenne, et appuie pleinement les initiatives prises dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic des stupéfiants.

6. Malte se félicite que, dans sa résolution 1998/14, le Conseil économique et social ait entériné la décision prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session, de constituer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée qui serait chargé d'élaborer une convention internationale pour tous les aspects de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Elle souhaite que l'on adopte aussi des instruments juridiques internationaux pour lutter contre la traite des femmes et des enfants ainsi que contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de munitions. Elle juge indispensable que les États Membres continuent de suivre la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Naples de 1994.

7. L'intervenant rappelle que le blanchiment de l'argent porte chaque année sur 300 milliards de dollars et que si on ne lui oppose pas de résistance, il peut miner les institutions financières d'un pays et le menacer dans sa souveraineté même. Malte s'est donc dotée de lois qui lui permettent de mieux contrôler les activités des banques offshore situées sur son territoire et faire appliquer la réglementation existante en matière de blanchiment de l'argent.

8. **M. Al-Ethary** (Yémen) dit que la criminalité qui revêt actuellement une telle ampleur et diversité à travers le monde, résulte de la conjugaison d'un ensemble de facteurs endogènes et exogènes interdépendants. La lutte contre la criminalité suppose une volonté politique réelle au niveau national appuyée par une coopération internationale constructive et efficace dans le cadre de la transparence et de la franchise. Le Gouvernement yéménite se félicite des rapports du Secrétaire général sur la question ainsi que des efforts déployés au plan international pour lutter contre la criminalité

té, notamment la Déclaration politique de Naples, le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et les résolutions du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire en 1995. Dans le cadre des réformes administratives et financières des institutions de l'État, le Gouvernement yéménite, qui a récemment lancé une campagne en vue de l'interdiction du port d'armes à feu et de la promulgation de lois à cet effet, considère que la coopération régionale et internationale est indispensable pour lutter contre les activités criminelles qui menacent l'économie et la stabilité de toutes les sociétés.

9. À l'instar de l'ensemble de la communauté internationale, le Yémen considère que le crime et la drogue sont indissociables et est consciente de l'énormité de la tâche incombant à la communauté internationale dans la lutte contre le trafic de drogue qui constitue une menace pour l'ensemble de l'humanité. Tout en appuyant le renforcement des moyens de lutte contre ce fléau et l'adoption de lois tendant à réprimer ceux qui s'adonnent au trafic de drogue par goût du lucre ou pour d'autres objectifs, le Yémen demande que toute l'assistance et l'appui nécessaires soient apportés aux toxicomanes. Comme tous les autres pays, le Yémen participe à la lutte contre le trafic de drogue; en raison de sa situation géographique particulière et de l'étendue de son littoral, les trafiquants souhaitent en faire un point de transit. Bien que les services de sécurité aient fait échec à plusieurs tentatives d'introduction de drogues, le Gouvernement yéménite sollicite le concours des services régionaux et internationaux spécialisés et des institutions internationales compétentes pour l'aider à lutter contre ce fléau dans l'intérêt de tous.

10. **Mme Gilbert-Roberts** (Jamaïque), parlant au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation, affirme que si les efforts déployés par cette dernière depuis près de 25 ans pour lutter contre la drogue n'ont pas toujours été couronnés de succès, c'est parce qu'ils étaient centrés sur les seuls pays producteurs sans être accompagnés de mesures équivalentes dans les pays consommateurs. Or la drogue a un effet pernicieux sur tous les pays, quels que soient leur niveau de développement, leur système politique ou leur orientation culturelle et tous les États Membres sont concernés.

11. Les États de la CARICOM se félicitent qu'au cours de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, la communauté internationale n'ait épargné aucun effort, non seulement pour réduire la demande mais aussi pour lutter contre les activités qui forment les autres maillons de la chaîne. Ils ont accueilli avec satisfaction les différents rapports du Secrétaire général sur la question ainsi que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, à laquelle ils ont participé activement.

12. De par leur petite taille, leur structure géographique et la fragilité de leur économie, les États de la CARICOM sont particulièrement vulnérables aux effets délétères des activités illicites liées à la drogue. La principale drogue produite dans la sous-région est le cannabis; c'est également la plus consommée. Comme certains de ses composants ont des effets bénéfiques, notamment dans le traitement du glaucome, d'aucuns voudraient voir dépénaliser sa consommation. Les États des Caraïbes estiment pour leur part indispensable de continuer à interdire l'usage illicite de cette substance psychoactive qui produit des effets indésirables chez ceux qui la consomment.

13. Si les États de la CARICOM ont pu réduire considérablement la culture du cannabis, ils n'ont pas réussi de la même façon à endiguer le transit d'autres drogues à travers leur territoire. Les activités de transbordement se sont même intensifiées, en particulier dans les États insulaires où les trafiquants ont pris l'habitude de stocker temporairement leur cargaison. Or, s'agissant de la cocaïne par exemple, seules 50 % des livraisons arrivent à destination, le reste étant détruit en route ou trouvant preneur parmi les populations des pays de transit. On constate donc une recrudescence de la toxicomanie dans la région, en particulier parmi les jeunes.

14. Les États de la CARICOM ne disposent pas des fonds nécessaires pour se doter de programmes de désintoxication à long terme. En dépit des contributions généreuses du secteur privé et des organisations non gouvernementales et bénévoles, ils sont obligés de consacrer à la lutte contre la production et la consommation de drogues une partie des ressources, déjà limitées, qu'ils avaient prévu d'affecter à la satisfaction de besoins urgents en matière de développement.

15. Il est tout aussi inquiétant de constater que, sous l'effet conjugué de la mondialisation, de la libéralisation des échanges et des progrès rapides de la technique, les trafiquants peuvent plus facilement transférer des fonds et trouver de nouveaux marchés transnationaux, alors que les exportations légitimes des États de la CARICOM continuent d'être soumises à des pratiques discriminatoires préjudiciables au développement économique et social de ces pays. En fait, pour des petits États comme ceux des Caraïbes, la mondialisation a même exacerbé la crise économique.

16. Les gouvernements des États de la CARICOM n'en continuent pas moins à tout mettre en oeuvre pour éviter que les activités illicites lucratives liées à la drogue ne gangrènent le tissu social. Convaincus des avantages énormes que présente la coopération régionale, ils se félicitent de l'appui technique et financier que le PNUCID et l'Union européenne continuent d'apporter à la mise en oeuvre du Plan d'action de la Barbade de 1996. Ce plan, qui sert de cadre aux activi-

tés de coopération régionale dans ce domaine, aide également les États à appliquer les instruments juridiques internationaux pertinents. Les États de la CARICOM demeurent résolus à appliquer pleinement les trois conventions internationales en vigueur et certains d'entre eux ont également conclu des accords bilatéraux avec les États-Unis, en 1997.

17. De l'avis de la représentante de la Jamaïque, il est indispensable que les États conjuguent leurs efforts en vue de faire appliquer la loi. Les États de la CARICOM, dont la population est peu nombreuse, s'inquiètent de la prolifération des armes à feu. Elle a entraîné une recrudescence d'attaques à main armée, lesquelles se terminent souvent par un massacre. Ils ont donc signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

18. Des mesures ont été prises en vue de lutter contre le blanchiment de l'argent dans les pays où existent des banques offshore et de permettre la confiscation des biens acquis par des moyens illégitimes. Un centre de formation a été créé en 1997 à la Jamaïque; plus de 300 agents de la force publique y ont déjà été formés aux activités de renseignement et de contrôle. Depuis 1996, les forces de l'ordre des différents pays échangent plus volontiers des informations touchant les comptes bancaires et les transactions financières suspectes. Dans un nombre croissant d'États de la région, les banques sont tenues de signaler les transactions qui dépassent un certain montant.

19. Les États de la CARICOM savent bien que le problème des drogues illicites ne peut être dissocié de la question plus vaste du développement économique et social, et notamment du chômage et de la pauvreté. Ils se félicitent donc du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

20. Les États de la CARICOM sont partisans d'une conception globale du développement de substitution: il s'agit de remettre à l'honneur les valeurs fondamentales, de veiller à ce que les activités de remplacement soient raisonnablement lucratives et de renforcer la coopération internationale de façon à encourager les flux de capitaux et les investissements de développement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

21. **Mme Bennani** (Maroc) dit que le problème de la drogue s'est exacerbé du fait de la mondialisation, de la libéralisation des marchés internationaux, de la suppression des frontières et de la révolution des moyens de communication. Le commerce de la drogue joue ainsi un rôle essentiel dans l'extension de nombreux fléaux, en particulier la criminalité organisée, le terrorisme international, le trafic des

armes à feu, le blanchiment de l'argent et la corruption des institutions étatiques. La multiplication des drogues synthétiques et des substances psychotropes produites en laboratoires, plus difficiles à contrôler que les drogues cultivées, risque de réduire à néant les efforts déployés par la communauté internationale. L'Assemblée générale a adopté, lors de la vingtième session extraordinaire, une stratégie mondiale visant à réduire le trafic, l'abus et la production de drogues illicites d'ici à l'an 2008 en renforçant la coopération internationale et l'appui financier aux activités de substitution.

22. Il faut donc allouer au PNUCID les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre cette stratégie. La lutte contre le blanchiment de l'argent doit être menée de concert avec les autres pays et viser les groupes criminels les plus importants. L'adoption d'une convention contre la criminalité transnationale organisée est donc indispensable.

23. Soucieux de respecter ses engagements internationaux découlant de conventions internationales, le Maroc applique une politique de lutte contre la drogue axée sur la réduction de l'offre, la lutte contre le trafic illicite et l'intensification de la coopération internationale. Il a décidé de verrouiller ses frontières maritimes pour limiter le trafic de drogues par voie maritime et pour décourager l'infiltration clandestine de migrants illégaux vers l'Europe, établi des règles et des mécanismes de coopération tant avec l'Europol qu'avec d'autres organismes régionaux et internationaux et exécute des projets de développement alternatif en vue d'assurer un développement durable.

24. La délégation marocaine se félicite des efforts faits dans la région du nord. Le Maroc s'emploie aussi à élargir sa coopération avec différents partenaires membres notamment de l'Union européenne, aussi bien dans le cadre de la lutte contre la drogue que du financement de projets de développement.

25. La délégation marocaine se félicite des efforts faits par le PNUCID en matière de mobilisation de ressources et exprime l'espoir que les pays donateurs et les institutions financières internationales adopteront une démarche tout aussi résolue en apportant l'aide nécessaire aux pays déterminés à lutter contre le fléau de la drogue. Elle lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance nécessaire à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) afin de lui permettre d'aider les États africains à mettre en oeuvre des stratégies de prévention du crime et de renforcer la coordination entre les organismes de répression aux niveaux régional et sous-régional.

26. **M. Botnaru** (République de Moldova), s'exprimant également au nom de l'Ukraine, s'associe à la déclaration

faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Les Gouvernements moldave et ukrainien sont en effet profondément préoccupés par la menace toujours plus grave que représentent pour le développement et l'ensemble de l'humanité la criminalité organisée et la question des drogues illicites. De par leur portée mondiale, ces deux problèmes ne pourront être résolus que grâce à la coopération internationale et au renforcement de la coordination des efforts déployés aux niveaux national, régional et mondial. La République de Moldova et l'Ukraine suivent à cet égard avec intérêt les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit avoir lieu en Autriche en l'an 2000 et se félicite des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème de la drogue qui s'est tenue à New York en juin 1998. Elles appuient notamment les mesures figurant dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et le Plan d'action pour l'élimination des stupéfiants illicites.

27. La criminalité organisée et le blanchiment de l'argent figurent désormais parmi les principales préoccupations de la communauté internationale, et notamment des pays en transition, tout comme le trafic illicite de drogues et d'armes qui entrave le développement économique de ces derniers et mine la confiance placée par les populations dans le processus de réforme. Au cours des dernières années, le transit de drogues illicites par la République de Moldova et l'Ukraine s'est intensifié. Bien que la République de Moldova ne soit pas confrontée à des problèmes aussi graves que d'autres pays, sa situation sur la «route des Balkans» et les difficultés que connaît l'est du pays constituent toutefois de véritables handicaps.

28. La République de Moldova et l'Ukraine coopèrent activement aux échelons bilatéral et multilatéral dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre le trafic illicite des armes et des stupéfiants. En collaboration avec la Fédération de Russie et le Bélarus, elles ont également mis au point une initiative d'une grande efficacité appelée «Kanal» qui permet aux organes chargés de faire respecter la loi dans les différents pays de regrouper leurs efforts et leurs moyens afin de renforcer la surveillance des frontières. Les trafiquants de drogues tendant à faire de l'Europe centrale et orientale le centre de leurs activités, il serait bon que d'autres pays de la région participent à la mise en oeuvre de ladite initiative.

29. En tant que parties aux trois principales conventions internationales concernant la lutte contre les stupéfiants, la République de Moldova et l'Ukraine ont toujours appuyé les mesures prises par la communauté internationale pour assurer

leur application. Elles se sont également employées à renforcer leurs capacités de lutte contre le trafic illicite de drogues et d'armes et le blanchiment de l'argent. Elles se félicitent des activités menées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Centre de prévention de la criminalité internationale (CPCI) qui ont préparé et facilité la mise en oeuvre de nombreuses décisions concernant la lutte contre la production, le trafic et la vente illicites de drogues et constate avec satisfaction que l'une des priorités du PNUCID est de mieux coordonner les activités des divers organismes des Nations Unies chargés de réduire la production et le trafic de stupéfiants et de renforcer les capacités des organes de lutte contre la drogue aux niveaux international et national. La création d'un institut international chargé d'assurer le respect des lois à Budapest devrait permettre d'améliorer la formation des responsables de l'application des lois et de promouvoir un front uni dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

30. Comme d'autres démocraties nouvelles confrontées au problème de la drogue et du trafic des armes et du blanchiment de l'argent et dépourvues des structures institutionnelles et des ressources financières qui leur permettraient de créer des programmes portant sur l'éducation et le traitement des toxicomanes, la République de Moldova et l'Ukraine souhaitent renforcer leur coopération avec le PNUCID et le CPCI et voir de nouveaux projets d'assistance mis en place. Elles espèrent que le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC) tiendra compte dans ses activités futures de leurs problèmes spécifiques.

31. Ce n'est que grâce à des efforts concertés aux niveaux national, régional et international qu'il sera possible de mieux lutter contre les drogues illicites et la criminalité organisée.

32. **M. Chaturvedi** (Inde) note que le succès de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a probablement été l'événement le plus marquant pour ce qui est de la lutte contre le problème de la drogue. L'adoption des documents de la session à un niveau politique élevé reflète un nouveau consensus international et la volonté d'agir de manière concertée, les États Membres ayant reconnu que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et qu'elle exige une démarche intégrée et équilibrée en vue de réduire le trafic, l'abus et la production de drogues illicites d'ici à 2008. Les engagements pris en matière de blanchiment de l'argent, de stimulants de type amphétamine et de coopération judiciaire méritent également d'être notés. L'Inde estime qu'il convient d'adopter des stratégies de réduction de l'offre et de la demande qui se complètent et tiennent compte de la pauvreté et du sous-développement ainsi que des besoins de mettre au point des programmes de développement axés sur des

activités de substitution, du respect de la souveraineté nationale et de l'importance de la coopération internationale en ce qui concerne les mesures de mise en application.

33. Le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC) devrait permettre à l'ONU de mieux tenir compte des rapports existant entre le trafic de drogues et la criminalité internationale, le blanchiment de l'argent, le terrorisme et la traite des êtres humains.

34. La réduction de la production et le démantèlement des cartels de trafiquants dans la région des Andes, la promotion de la coopération entre pays producteurs de drogues et les organismes nationaux et internationaux et la baisse de la demande dans certains pays consommateurs constituent aussi des avancées notables. Les efforts déployés par les pays concernés avec l'aide du PNUCID, des donateurs, des banques régionales de développement et de la Banque mondiale pour mettre au point des programmes et projets de développement axés sur des activités de substitution dans les pays dépendant de la drogue sont par ailleurs encourageants.

35. Les sujets de préoccupation restent toutefois nombreux. L'intégration des activités criminelles allant de pair avec celle des marchés, la mise à profit de la mondialisation pour faciliter les transactions, notamment financières internationales, les lacunes de la législation permettant l'accès aux banques pour le blanchiment de l'argent, la vulnérabilité des jeunes face à la drogue, l'augmentation de la production et de l'utilisation de stimulants de type amphétamine et le manque de contrôles permettant le détournement des précurseurs constituent autant de problèmes auxquels il convient de remédier.

36. Les progrès réalisés à certains égards ne doivent pas masquer certains problèmes dont les répercussions vont bien au-delà de la drogue et de la criminalité. Les liens existant entre la pauvreté, le sous-développement, la culture de plantes servant à la production de drogues, le trafic de drogues, la criminalité organisée, le trafic d'armes, le terrorisme, la traite d'êtres humains et le blanchiment de l'argent varient d'une région à l'autre. Dans certaines régions, le trafic de drogues va de pair avec l'extrémisme religieux, la possibilité d'avoir facilement accès à des armes, la faiblesse des autorités, le laxisme du contrôle des frontières, le terrorisme, la présence de mercenaires et les violations systématiques des droits de l'homme les plus fondamentaux sanctionnés par certains éléments de la société, les forces de sécurité ou le gouvernement, et le BCDPC n'a guère les moyens de faire face à l'ensemble de ces problèmes. Il s'agit là de l'une des raisons pour lesquelles l'ONU a suspendu ses activités en Afghanistan.

37. Comme le prouvent les attaques terroristes menées récemment à Nairobi et à Dar es-Salaam, il est pourtant déraisonnable d'ignorer ces dangers pour quelque raison que ce soit. Il faut malheureusement constater que l'ONU n'est pas à même actuellement, compte tenu des ressources disponibles et du mandat assigné, de remédier à la situation. Il convient, après avoir reconnu les dangers et défini les priorités, d'augmenter les ressources mises à la disposition du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime et de prier la communauté internationale de modifier son mandat en plaçant la lutte contre ces problèmes «complexes» à un niveau plus politique.

38. Nombreux ont été les chefs d'État ou de gouvernement qui au cours du débat général ont mis en garde contre la menace que représente le terrorisme. À la précédente session, l'Inde a également fait valoir, lors du débat sur le programme de réformes du Secrétaire général, qu'il était dangereux de ne prendre que des mesures symboliques lorsque la gravité des actes terroristes compromet les relations de bon voisinage entre États et entrave la liberté de mouvement des marchandises et des populations.

39. Le BCDPC pourrait aider des pays voisins à faire face au danger de la production et du trafic de drogues en leur offrant une assistance technique, et le système des Nations Unies dans son ensemble, avec l'aide de la communauté internationale et des pays concernés, mettre au point une approche plus intégrée et globale. Au niveau bilatéral, l'Inde se félicite de la prochaine reprise du dialogue au niveau ministériel avec le Pakistan sur la question de la drogue. Enfin, elle appuie l'élaboration d'un projet de convention-cadre sur la criminalité transnationale organisée et des projets de protocoles ainsi que les efforts déployés par le CPCI pour renforcer ses capacités opérationnelles en matière d'assistance technique dans des domaines tels que la primauté du droit et la justice concernant les mineurs.

40. **Mme Vargas** (Costa Rica) souligne que la drogue est une menace pour la démocratie et l'ensemble des systèmes politiques de la planète. Elle constitue, ainsi que l'a indiqué le Président du Costa Rica à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première agression mondiale de l'histoire. Nul n'est à l'abri de ce danger, les jeunes en particulier, et la lutte contre le problème mondial de la drogue exige une démarche intégrée et doit porter tant sur la production et la consommation que sur le trafic et le blanchiment de l'argent.

41. Le Costa Rica est un petit pays pacifique et démocratique, peuplé de 3,5 millions d'habitants seulement. Les ressources dégagées depuis la suppression des forces armées 50 ans plus tôt ont permis de renforcer les programmes de

santé et d'enseignement, mais elles ne suffisent pas à lutter contre le fléau de la drogue. Le pays a besoin de la coopération internationale pour créer une police civile chargée de lutter contre les trafiquants de drogues sans pour autant abandonner ses programmes sociaux car, de par sa situation géographique, il risque d'être utilisé comme tête de pont pour l'approvisionnement des grands centres de consommation.

42. Le Costa Rica dispose de deux types de forces de police spécialisées. Les unes sont chargées de la lutte contre la drogue et relèvent d'un vice-ministre, les autres dépendent de l'organisme chargé de procéder aux enquêtes judiciaires. Il a adhéré aux instruments internationaux concernant la lutte contre la drogue et est prêt à adhérer à tout nouvel instrument. Des amendements ont été apportés à la législation pénale, notamment aux dispositions concernant les gains illicites. Soixante pour cent des fonds confisqués aux trafiquants de drogues financent l'exécution de programmes de formation et l'achat de matériel pour la police civile et les 40 % restants sont destinés à l'exécution de programmes de sensibilisation au danger de la drogue. En 1997, le Costa Rica a notamment saisi neuf tonnes de cocaïne et brûlé de grandes quantités de marijuana.

43. Bien que n'étant qu'un centre de transit vers le nord, le Costa Rica a besoin d'une aide internationale pour acheter du matériel et initier son personnel aux nouvelles techniques. Seule une coopération transnationale pourra résoudre un problème transnational.

44. Selon **M. Amirkhizi** (République islamique d'Iran), l'adoption d'une stratégie mondiale et l'élaboration d'une convention internationale sont indispensables pour lutter contre la criminalité transnationale organisée qui ne cesse de croître et menace non seulement la sécurité de tous les États, mais aussi leur stabilité politique et l'ordre social. Des progrès ont été enregistrés dans les préparatifs de la convention et conformément à la résolution 1998/14 du Conseil économique et social, il serait décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale pour tous les aspects de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner l'élaboration, s'il y a lieu, d'instruments internationaux de lutte contre la traite de femmes et d'enfants, ainsi que contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et d'autres activités. Ce nouvel instrument devrait être axé sur l'adoption de politiques applicables et de mesures pratiques en vue de faire face aux menaces actuelles et devrait être universellement appliqué. Il convient de mentionner à cet égard les recommandations adoptées par l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale, tenu à Manille en mars 1998, en particulier de la Déclaration de Manille sur la prévention et la répression de la criminalité

transnationale. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pourrait servir de modèle.

45. En ce qui concerne l'extradition, il faudrait encourager les pays à renforcer l'entraide judiciaire, à adopter une législation efficace en la matière et à conclure des accords bilatéraux. Le projet de convention devrait également tenir compte des dispositions des constitutions nationales en ce qui concerne l'extradition de nationaux.

46. Une autre question importante est celle de l'utilisation de territoires comme points de transit par les réseaux transnationaux de trafiquants de drogues. De par sa situation géographique, la République islamique d'Iran est extrêmement vulnérable à cet égard. Il importe de tenir compte dans le projet de convention des problèmes des pays de transit, de définir les moyens permettant d'empêcher le blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles et de mobiliser l'appui de la communauté internationale pour aider les pays de transit à lutter contre les réseaux criminels transnationaux.

47. D'autre part, les fondements de toute société civilisée que sont la moralité et la gestion avisée des affaires publiques seraient menacés si une action internationale concertée n'est pas menée pour lutter contre la corruption. Les pauvres et les groupes les plus vulnérables de la société en sont particulièrement victimes. Il faudrait renforcer la coopération internationale dans ce domaine dans le cadre d'une nouvelle convention. La corruption a sapé les fondements de l'économie des pays en développement et a considérablement entravé l'exécution des plans nationaux de développement et le fonctionnement des organismes économiques et financiers. Il importe de noter que la corruption a un effet criminogène très puissant et des poursuites doivent être engagées contre les sociétés multinationales et les sociétés étrangères qui usent de certains moyens pour corrompre les citoyens de certains pays. L'argent ou les biens acquis par ce moyen doivent être restitués au pays qui a subi ce préjudice.

48. L'abondance d'armes à feu dans une société, en particulier en l'absence de règles de contrôle strictes, facilite la commission de crimes violents et pose un problème particulier dans les pays en proie à des conflits internes ou à l'instabilité. Le trafic illicite d'armes à feu se développe rapidement en raison de l'absence d'harmonisation à l'échelon national de la législation, des réglementations et des politiques. Si la production d'armes à feu n'est pas réglementée, il sera pratiquement impossible d'empêcher l'utilisation criminelle de ces armes.

49. Il importe que les organisations internationales et régionales ainsi que les pays intéressés fournissent une assistance technique et des services consultatifs aux pays qui

en ont besoin. Tout en répondant aux besoins spécifiques de différentes régions, les programmes d'assistance technique devraient contribuer à renforcer les capacités nationales et à faciliter également l'échange d'informations sur les mesures législatives. Ces programmes devraient prévoir l'organisation de cours de formation et d'ateliers à l'intention des organismes nationaux et du personnel s'occupant de la justice pénale ainsi que la mise au point et la mise en oeuvre d'initiatives bilatérales, sous-régionales, régionales et internationales en matière de justice pénale.

50. La République islamique d'Iran appuie en particulier l'élaboration et l'application de stratégies de lutte contre la criminalité transnationale organisée grâce à une coopération accrue avec d'autres entités du système des Nations Unies, à l'échange de données d'expérience entre pays développés et pays en développement, à la mise à jour des accords d'extradition, à la promotion du rôle des médias, à l'adoption de nouvelles stratégies de lutte contre la criminalité urbaine et la violence à l'égard des femmes et des enfants, à la modernisation de la justice pénale et à la confiscation des capitaux provenant d'activités criminelles.

51. **M. Rabuka** (Fidji) dit que la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a permis à la communauté internationale d'évaluer l'efficacité des activités entreprises et d'élaborer de nouvelles stratégies de lutte contre la drogue, en axant les efforts essentiellement sur la réduction de la demande, la sensibilisation des populations aux effets nocifs des stimulants synthétiques illicites, l'entraide judiciaire, le transfert des procédures pénales, l'élaboration de règles visant à empêcher le blanchiment d'argent et la mise en place de programmes de cultures de substitution permettant d'éliminer les cultures illicites. Le Gouvernement fidjien appuie le rôle joué par le PNUCID et estime que celui-ci nécessite des ressources supplémentaires pour mener à bien ses activités. Du fait de leur situation stratégique dans le Pacifique Sud, les îles Fidji sont utilisées comme point de transit par les organisations criminelles internationales pour mener leurs activités illégales. Des lois ont donc été adoptées pour faire face à cette situation, notamment la loi d'entraide en matière pénale de 1997, au titre de laquelle les autorités fidjiennes peuvent demander ou fournir à des pays tiers une aide en matière d'instruction de crimes graves, la loi autorisant la confiscation de tous biens ou capitaux provenant d'activités criminelles; ces dispositions visent à compléter l'aide fournie déjà par Interpol et aux termes de la législation concernant l'extradition. Une loi portant création du Conseil consultatif sur la toxicomanie chargé d'élaborer un programme global de prévention, de lutte et de recherche sur l'abus de substances illicites a également été adoptée. Les organisations non

gouvernementales et la société civile sont associées à ces efforts.

52. Étant donné les rapports existant entre, d'une part, l'abus et le trafic de drogues et, d'autre part, la pauvreté et le chômage, la communauté internationale doit aider les petits États en développement à exécuter des programmes de création d'emplois, d'éducation et de renforcement des capacités institutionnelles dans le but d'aider les populations les plus vulnérables, qui sont le plus susceptibles d'être victimes de la toxicomanie. Les activités de substitution doivent donc être considérées comme le seul moyen de relever le défi. Face à la baisse de l'aide publique au développement, à la répartition inégale des flux de capitaux et à l'incapacité des petits États insulaires à tirer parti de la mondialisation et de la libéralisation du commerce, il importe de leur apporter une assistance économique accrue afin de faciliter l'exécution de programmes efficaces au niveau national.

53. **M. Al-Humaimdi** (Iraq) dit qu'à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème de la drogue, la communauté internationale s'est déclarée résolue à résoudre ce problème qui a pris une ampleur considérable. L'Iraq, pour sa part, a depuis longtemps exprimé sa volonté de coopérer avec les organismes internationaux spécialisés dans le cadre des efforts menés pour lutter contre le trafic de drogues et a notamment adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1996, au Protocole de 1972 portant amendement de cette convention et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ces instruments font désormais partie de sa législation nationale en la matière. Cette législation, notamment la loi No 68 de 1965 ainsi que les mesures et les efforts déployés par les Ministères de la santé et de l'intérieur et la Commission nationale de lutte contre les stupéfiants, ont pour une grande part contribué à faire de l'Iraq l'un des rares pays au monde où les drogues ne sont pas produites et ne font pas l'objet d'un trafic. En outre, des services spécialisés organisent des programmes spéciaux de prévention destinés à toutes les couches de la société.

54. Les sanctions économiques imposées à l'Iraq ont provoqué d'énormes pertes humaines et matérielles dans tous les domaines, notamment dans celui de la lutte contre la drogue. Privé des moyens financiers nécessaires, l'Iraq ne peut plus participer aux conférences et réunions internationales et régionales consacrées à la lutte contre le trafic de drogues, et en premier lieu aux activités d'Interpol, et ce, depuis octobre 1997. Par ailleurs, l'absence de l'autorité centrale dans la zone autonome du nord du pays a ouvert la voie au trafic avec les pays voisins, mais les autorités veillent à en informer le Bureau de contrôle des drogues et de la

prévention du crime, comme ce fut le cas en 1992. Le Gouvernement iraquien apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par la communauté internationale et se déclare prêt à coopérer pour mettre un terme à l'abus et au trafic illicite des drogues dans les pays producteurs ou consommateurs et les pays de transit.

55. **M. Roustam-Zadeh** (Azerbaïdjan) constate qu'à la veille du troisième millénaire, la toxicomanie touche le monde entier et entrave le développement de presque tous les États. Pour sa part, l'Azerbaïdjan appuie les dispositions de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et en applique toutes les recommandations. Il considère que la toxicomanie et le trafic illicite des drogues sont particulièrement dangereux pour les États qui ont récemment recouvré leur souveraineté et ont du mal à appliquer des programmes d'interdiction et de répression en matière de drogue.

56. Depuis son indépendance, l'Azerbaïdjan accorde un rang élevé de priorité à la lutte contre la toxicomanie, malgré les importantes difficultés économiques qu'occasionnent l'occupation de plus de 20 % de son territoire par l'Arménie et la présence de près d'un million de réfugiés et de personnes déplacées. Qui plus est, les obstacles rencontrés dans la «filière des Balkans» ont incité les organisations criminelles internationales à trouver de nouveaux circuits pour l'acheminement des drogues destinées à l'Europe et aux pays de la CEI, y compris par les frontières azerbaïdjanaises contrôlées par les forces armées arméniennes. De fait, le territoire azerbaïdjanais occupé, où l'on fabrique des stupéfiants à partir de plantes cultivées sur place, est devenu une zone de transit des drogues. C'est ainsi que la violation de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan aide la mafia internationale de la drogue à mondialiser ses activités et à s'emparer de nouveaux marchés.

57. En Azerbaïdjan même, la situation ne fait qu'empirer d'année en année. Les crimes liés à la drogue, notamment les crimes violents, et les saisies de drogue se multiplient. On recense de plus en plus de toxicomanes et, outre le cannabis et l'opium que l'on trouvait déjà dans la région, de nouveaux produits stupéfiants ont fait leur apparition. La situation de l'Azerbaïdjan sur les plans géographique (à la jonction de l'Europe et de l'Asie) et climatique (on peut y cultiver les plantes servant à la fabrication de stupéfiants), l'ouverture de nouveaux axes de transport et l'exploitation du pétrole en mer Caspienne sont autant d'éléments qui attirent les organisations criminelles internationales, qui veulent faire du pays une zone de transit et de commercialisation de nouveaux stupéfiants. La police des frontières et les services des douanes azerbaïdjanais, ainsi que les services de répression en matière de toxicomanie, ne disposent malheureusement

que de moyens limités (en matière de contrôle, de communication et de formation, notamment) pour lutter contre ce phénomène.

58. Il n'en reste pas moins que les autorités azerbaïdjanaises font tout ce qui est en leur pouvoir pour soustraire le pays à l'influence des narcotrafiquants. La politique menée dans ce domaine fait partie des priorités nationales : une commission d'État, dirigée par un vice-premier ministre, a été mise en place et un programme national de lutte contre la toxicomanie a été adopté. Les efforts déployés dans ce cadre, la stabilité politique et l'essor économique du pays, ainsi que l'histoire et les traditions du peuple azerbaïdjanais, ont déjà permis d'obtenir des résultats concrets, que l'appui des organisations internationales devrait renforcer. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation au problème des drogues et de retour aux valeurs traditionnelles sont organisées.

59. L'Azerbaïdjan a besoin qu'on l'aide à mettre au point une législation pour lutter contre la toxicomanie, du matériel destiné à informer la jeunesse et des mesures visant à réduire la demande de stupéfiants et à traiter les toxicomanes. À ce sujet, les contacts doivent être renforcés au niveau intergouvernemental dans les domaines de la répression de la toxicomanie et de l'échange de données sur les trafiquants de drogues.

60. L'Azerbaïdjan est reconnaissant au PNUCID de l'assistance, notamment financière, qu'il lui a déjà apportée dans tous ces domaines. Il est convaincu qu'avec l'aide renforcée du système des Nations Unies, non seulement il parviendra à lutter avec toute l'efficacité voulue contre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants, mais la situation dans l'ensemble de la région s'en trouvera améliorée. L'accord adopté à Bakou en février 1997 par le PNUCID en ce qui concerne le trafic illicite de stupéfiants au Proche et au Moyen-Orient recommande à tous les États de condamner la violation des frontières nationales et de l'intégrité territoriale et de reconnaître qu'une occupation étrangère peut entraver la lutte contre le trafic des drogues.

61. À l'initiative de l'Azerbaïdjan, cet accord recommande notamment de faciliter l'extradition des personnes accusées d'infractions liées à la drogue, de s'abstenir d'accorder à ces personnes l'asile politique, la citoyenneté ou toute autre forme de protection, et de les expulser. L'Azerbaïdjan propose en outre que les pays concernés refusent aux intéressés la possibilité de se naturaliser, d'obtenir un permis de résidence, de travailler, de créer une entreprise commerciale ou un établissement de jeu et d'investir. À ce propos, les casinos, systèmes de loterie et autres formes de jeu de hasard pouvant servir au blanchiment de l'argent de la drogue, les instruments internationaux devraient prévoir l'obligation pour

les États d'informer les organes de répression de la création d'établissements de jeu et de renforcer le contrôle des activités de ces derniers. Enfin, vu le danger représenté par le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, il importe d'établir un mécanisme renforcé au niveau international afin de faire en sorte que tous les États assument leur responsabilité dans ce domaine.

62. **Mme Aponte de Zacklin** (Venezuela) dit que le danger que représentent la drogue et la criminalité connexe, exacerbé par le processus de mondialisation et les mutations économiques, constitue l'une des préoccupations prioritaires de la communauté internationale. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États se sont engagés fermement à oeuvrer ensemble à la recherche de solutions à ce fléau. Le Président du Venezuela a réaffirmé à cette occasion qu'il souscrivait pleinement à la Déclaration politique qui a été adoptée par consensus. Conformément à ladite déclaration, les stratégies doivent s'inscrire dans le cadre d'une action concertée aux niveaux régional et mondial fondée sur les principes d'égalité, de partage des responsabilités et de plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

63. Dans la démarche intégrée que suit le Venezuela, l'accent est mis sur la prévention, la société civile étant associée aux efforts déployés par la Commission nationale antidrogue dans le cadre d'actions communautaires et de campagnes d'éducation. Conscient que pour lutter efficacement contre la drogue il faut renforcer la coopération internationale, le Gouvernement a pris des initiatives visant à resserrer ses liens avec d'autres pays et organismes multilatéraux. Il a notamment ratifié un accord avec le Guyana, organisé la première réunion de la Commission mixte Venezuela-Mexique tenue à Caracas, conclu un accord de coopération avec la Colombie et participé à la vingt-deuxième session de la CICAD-OEA sur le blanchiment de l'argent ainsi qu'à la troisième réunion d'un groupe d'experts de la CICAD-OEA, tenues à Washington.

64. **Mme Sandru** (Roumanie) dit que la Roumanie, comme les autres pays d'Europe centrale et orientale, est aussi affectée par le problème de la drogue et la participation de son président à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a témoigné de sa détermination à participer activement à la lutte internationale contre ce fléau. Bien que le pays ne soit pas encore doté de toutes les structures nécessaires pour combattre efficacement le trafic de drogues illicites, les autorités roumaines ont pris des mesures dans trois domaines : renforcement de la législation, réforme des institutions et mise sur pied de programmes de sensibilisation. Le Parlement sera en effet saisi prochainement d'un projet de loi visant à combattre l'abus et le trafic de drogues illicites

et la Roumanie a ratifié les trois conventions internationales relatives à ces questions. Le Programme national de lutte contre les drogues illicites prévoit la création d'un comité interministériel qui coordonnera les actions entreprises à l'échelon national. En outre, un centre national chargé d'étudier la criminalité organisée et le problème de la drogue ainsi que d'effectuer des recherches et d'assurer une formation sera créé prochainement.

65. La Roumanie a bénéficié du concours d'experts du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) pour apporter les amendements nécessaires à sa législation et moderniser ses laboratoires de détection de la drogue. Les activités menées à bien jusqu'à présent par cet organisme prouvent qu'il sera en mesure de s'acquitter des nouveaux mandats que lui a assignés l'Assemblée générale dans le cadre de la vingtième session extraordinaire.

66. En ce qui concerne la coopération régionale et bilatérale, la Roumanie a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux avec les gouvernements de pays voisins, d'autres pays d'Europe ou d'autres continents pour la mise en oeuvre de politiques et programmes communs et la création d'un mécanisme pour la prévention des activités criminelles et l'application de la législation en la matière. Ces dispositions visent à lutter contre le terrorisme international, le trafic illicite de matières radioactives, d'armes et de munitions, la traite des femmes et des enfants et d'autres activités criminelles connexes. La Roumanie a coopéré efficacement dans ce domaine avec Interpol et Europol ainsi qu'avec l'Union européenne dans le cadre du programme PHARE.

67. S'agissant du point relatif à la prévention du crime et à la justice pénale, il existe des rapports étroits entre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, fléau qui menace la sécurité, la stabilité et le développement des démocraties. Le nouvel Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime doit permettre à l'ONU de faire face efficacement à ces défis. Le Centre pour la prévention internationale du crime devrait définir clairement ses priorités et accroître ses activités.

68. Conformément aux recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et aux recommandations de Naples ainsi qu'à celles du Conseil de l'Europe, la Roumanie s'est employée à renforcer sa législation, à créer des mécanismes visant à lutter contre la criminalité et à réformer son système de justice pénale. En avril 1993, une brigade de police pour la lutte contre la criminalité organisée et la corruption a été créée et chargée de démasquer les réseaux criminels transnationaux. D'autre part, un Conseil interministériel en matière

de lutte contre la criminalité, créé en octobre 1995, a élaboré un programme de lutte contre la criminalité qui vise notamment à mettre à jour la législation pertinente, à renforcer les compétences du personnel chargé de l'application des lois, à établir un partenariat entre la police et les collectivités et à sensibiliser la population à ces problèmes par le biais d'autres programmes appelant notamment l'attention des groupes vulnérables (les enfants, les jeunes et les femmes ou certains autres groupes). Le Parlement roumain a presque achevé l'examen d'un important projet de loi concernant le blanchiment de l'argent.

69. Outre les arrangements bilatéraux relatifs au contrôle international des drogues, la Roumanie a conclu un certain nombre d'accords trilatéraux avec des pays voisins, dont la Bulgarie, la Turquie, la République de Moldova et l'Ukraine, en vue de renforcer la coopération en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Autre mesure importante : la création récente à Bucarest d'un centre de coopération entre l'est et le sud de l'Europe en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

70. La Roumanie participera activement aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, devant se tenir en Autriche en l'an 2000.

71. **M. Hadjiargyrou** (Chypre) dit que la détermination de son pays à lutter contre la criminalité transnationale l'a amené à ratifier les Conventions des Nations Unies visant à accroître la coopération internationale en matière de justice pénale ainsi qu'à deux Conventions européennes. En tant qu'État associé, Chypre coopère étroitement avec l'Union européenne en matière de criminalité transnationale. En outre, le Gouvernement a conclu des accords bilatéraux avec la plupart des pays voisins et d'autres pays en vue de combattre tous les problèmes en découlant. Sur le plan national, Chypre accueille des officiers de liaison de 17 pays et coopère avec Interpol et d'autres organismes en raison de l'importance qu'il attache à l'échange d'informations et au renseignement.

72. Au cours des deux dernières décennies, le trafic de drogues a revêtu une ampleur sans précédent et doit être traité dans un cadre multilatéral. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a prouvé que la communauté internationale était résolue à s'attaquer à ce fléau à l'approche du troisième millénaire et a imprimé l'élan voulu pour que la lutte se poursuive grâce à la coopération sur tous les plans, international, national et régional. Toutefois, les efforts de la communauté internationale n'aboutiront pas si l'on ne s'attaque pas aux causes profondes du problème, à savoir, la pauvreté et les déséquilibres socioéconomiques, le chômage, les lacunes des systèmes d'enseignement et la marginalisation

de nombreux groupes. La réduction de la demande est un élément indispensable à la stratégie globale qui doit s'accompagner de mesures sur les plans national et international. Il importe également d'adopter une démarche intégrée en vue d'éliminer les cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites et de financer la création d'activités de substitution et la mise sur pied de programmes de réinsertion sociale à l'intention des toxicomanes. L'entraide judiciaire et la coopération avec les services de police doivent également être renforcées afin de poursuivre systématiquement les trafiquants de drogues.

73. Bien que Chypre soit un pays relativement épargné par ce fléau, l'infiltration des drogues dans la société est une menace que le Gouvernement ne sous-estime pas. Dans le cadre de la politique nationale, une campagne d'information avertit le public des dangers mortels de la drogue. Un comité national chargé de la prévention du trafic et de l'abus de drogues a été créé en vue de coordonner les activités en matière de prévention et de formation et de fournir des conseils.

74. De par sa situation géographique, Chypre pourrait facilement être utilisé par les cartels de la drogue pour le transit de stupéfiants vers l'Europe. C'est pourquoi le Gouvernement a, en coopération avec d'autres pays qui ont intérêt à intercepter le trafic de drogues vers l'Europe, adopté une politique visant à surveiller les frontières. Chypre s'efforce également de se protéger contre le blanchiment de l'argent par les groupes criminels, domaine sur lequel le PNUCID et de nombreux gouvernements centrent leurs efforts. Comme l'a signalé un rapport récent du Département d'État des États-Unis, le Gouvernement chypriote s'est employé en 1997 à appliquer les dispositions de sa législation relative à la lutte contre le blanchiment de l'argent. Un rapport du PNUCID en date du 29 mai 1998 fait également état de ces efforts ainsi qu'un rapport du Comité d'experts du Conseil de l'Europe.

75. Chypre continuera à lutter contre la drogue et les activités illégales connexes comme le prouvent les mesures que son gouvernement a déjà prises. Malheureusement, la poursuite de l'occupation de 37 % du territoire chypriote empêche le Gouvernement d'exercer un contrôle efficace dans la zone occupée où l'on fait état d'activités criminelles graves. La criminalité organisée risque de continuer à prendre de l'ampleur en raison du rythme accru de la mondialisation. Aussi un petit État comme Chypre estime-t-il indispensable de renforcer la coopération internationale.

Organisation des travaux

76. Le Président informe les membres qu'il a été décidé, lors de la réunion du Bureau tenue la veille, que chaque semaine la Commission se prononcerait au cours d'une séance sur les projets de propositions dont elle sera saisie. La date sera annoncée aussi à l'avance que possible. Le Bureau a estimé que les délégations pourront ainsi mieux organiser leur programme de travail. Conformément à ce principe, la Commission se prononcera sur toutes les propositions dont elle sera saisie, au titre des points 100 (Développement social), 101 (Prévention du crime et justice pénale) et 102 (Contrôle international des drogues) le vendredi 16 octobre à la séance du matin. La séance de l'après-midi de ce même jour a en effet été annulée afin de permettre à un groupe de discussion des Troisième et Deuxième Commissions de se réunir à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

77. Si la Commission dispose du temps nécessaire au cours des semaines suivantes, elle devrait prévoir de se prononcer sur toutes les autres propositions le jeudi 22 octobre au cours de la séance de l'après-midi et le vendredi 30 octobre, également à la séance de l'après-midi. La Commission sera informée à l'avance des propositions sur lesquelles elle sera appelée à se prononcer à ces dates. Le Bureau espère que cette organisation des travaux facilitera les consultations, des petites délégations en particulier.

La séance est levée à 12 h 20.